

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.														
Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.					Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.									
CAHORS		ARRIVÉES A								CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p ^r Montaub.	ARRIVÉES	Départs p ^r Cahors	9 ^h 21 ^m m.	
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 41 ^m m.	5 ^h 10 ^m m.	7 ^h 6 ^m m.	7 ^h 15 ^m m.	2 45 s.	
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 25 s.	9 50 —	
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	—	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	7 25 —	5 35 s.	7 55 —	5 10 —	Dép. p ^r Montauban	
														5 ^h 45 ^m m.
														3 20 s.

Train de foire : Départ de Libos à 7^h 10^m matin. — Arrivée à Cahors à 9^h 15^m matin.

Cahors, le 1^{er} Mai.

JAMAIS CONTENTS ?

A l'instar du *Père Duchêne*, qui était toujours en colère, le citoyen n'est jamais content. Ce grincheux personnage a commencé, depuis quelques temps, dans le *Réveil du Lot*, au sujet des écoles laïques de Cahors, une étude qui n'est pour lui qu'un simple prétexte de dénigrement.

On croirait volontiers que cet austère républicain réserve ses colères pour les congréganistes et leurs partisans.

Pas le moins du monde.

C'est merveille de voir comme il houspille les fonctionnaires républicains. C'est ainsi que, dans son dernier article, il accuse l'administration académique de « sommeiller profondément ».

Un peu plus loin, le nom de la directrice de l'école laïque de filles se rencontre sous sa plume et il se garde bien de laisser échapper cette occasion de déverser son fiel sur quelqu'un. Il a, d'ailleurs, des manières aimables pour les dames ; le citoyen Bon-Advis sait les égards qu'on doit à une personne du beau sexe, et croit devoir mettre des gants pour la fustiger.

Dans son style aigre-doux, il mêle agréablement le compliment au sarcasme : *utile dulci*, pour parler comme Horace, l'auteur qu'il aime à citer : Ainsi, c'est après avoir dit à cette institutrice qu'elle est *élégante et distinguée* qu'il lui reproche amèrement de manquer d'exactitude. Il se plaît à recon-

naître qu'elle est « bonne et douce » mais il critique avec aigreur l'indiscipline qu'elle laisse, dit-il, régner dans sa classe, et lui donne charitablement le conseil d'être plus sévère. Ces reproches sont-ils mérités ? Non n'en savons rien. Cela est possible, car, pour être laïque ou congréganiste, sujette à faiblir ; en tous cas, ce ne sont pas de grands crimes, pour mériter des admonestations publiques aussi acerbes.

Mais où Bon-Advis devient tout à fait étonnant, c'est lorsqu'il reproche à la directrice de l'école laïque, devinez quoi ? . . . De s'être montrée « pimpante et semillante, dans les soirées où sa place n'est pas marquée, alors même qu'elle aurait à exhiber une toilette du meilleur goût. » Et pourquoi donc, ô Bon-Advis, cette jeune fille n'irait-elle pas dans les soirées ? Cela regarde-t-il le public ? A-t-on autre chose à lui demander que de faire convenablement sa classe, et ne peut-elle pas employer comme elle l'entend ses heures de loisir ?

Je comprends bien : vous préféreriez voir l'éducation de la jeunesse entre les mains de personnes ne songeant qu'à des choses sérieuses, insensibles à l'attrait de ces plaisirs que vous voudriez leur interdire. Eh bien, il est une classe de femmes qui remplissent ces conditions : ce sont les religieuses, Bon-Advis, ces religieuses que vous devez abhorrer, en votre qualité de radical. Vous pourriez leur demander, à elles, ce détachement complet des choses mondaines, auxquelles elles ont renoncé par état. Mais vous êtes vraiment trop exigeant, quand vous

voulez qu'une jeune fille qui n'a jamais eu l'intention d'abandonner le monde, prenne les habitudes des religieuses cloîtrées.

Quoi que vous fassiez, une laïque se laissera toujours plus ou moins distraire par les distractions que vous la ferez.

Mais puisque vous faites la chasse aux congréganistes, contentez-vous donc de ce que peuvent vous donner les laïques, et ne chicanez pas quand vous en trouvez une qui, en somme, ne laisse pas grand-chose à désirer, comme celle que vous incriminez si violemment.

N'est-il pas singulier que ce soit nous, ennemis de la laïcisation, et partisans de la liberté complète de l'enseignement, qui soyons obligés de défendre les institutrices laïques contre les fureurs des radicaux ?

C'est que le radicalisme est ainsi fait : il ne peut rien voir debout sans avoir la démangeaison de le jeter par terre.

Bon-Advis est bien l'homme de son parti : un démolisseur.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Eh bien là vrai, la chose est amusante et vaut bien qu'on en rie un peu.

La brouille est complète au camp d'Agramant. Ballons d'essai, tentatives de rapprochement, jusqu'au baiser Lamourette,

tout a craqué, crevé, échoué et il ne reste plus sur le turf étiqueté républicain que d'informes épaves de laïciseurs à tous crins et de laïciseurs honteux.

Et n'allez pas essayer, mes bons amis les Dix-sept qui, maire en tête, avez lâché les dix partis énergiques de la liberté de l'enseignement, avec les apôtres de la laïcisation à outrance, — n'allez pas essayer, dis-je, de donner le change au corps électoral.

Vos manœuvres sont percées à jour et condamnées d'avance par tous les gens sérieux.

Repoussés, bafoués, ridiculisés par les radicaux auxquels vous avez tendu les deux mains, il ne vous reste plus, qu'à subir les conséquences de vos louvoiements pitoyables.

Entre les deux drapeaux franchement déployés de la laïcisation à outrance des écoles, de l'hôpital, du bureau de bienfaisance, d'uncôté, — et de la défense énergique des libertés et des intérêts communaux de l'autre, où diable voulez-vous fourrer votre fanion de lâcheurs et de founards ?

Laïciseurs honteux, oui certes vous l'êtes, Messieurs les Dix-sept dissidents du conseil municipal, et cent fois plus dangereux dans votre silence et vos agissements sournois, que ceux qui affichent publiquement leurs théories radicales. Avec ces derniers au moins, on sait à quoi s'en tenir.

Tandis que vous autres, quel degré de confiance voulez-vous inspirer aux électeurs ?

En restant au conseil, en 1881, lorsque

paraissait continuer avec ce dernier la conversation entamée avec le frère de Denise.

Le fils aîné d'Agnès Chassard songea : — Ce bavard de gendarme ne m'avait pas trompé. C'est bien de quelque fou furieux qu'il s'agit, d'un fou que l'on ramène dans sa famille, sous escorte, ou que l'on conduit à Maréville par mesure de précaution. Notre officier en a touché deux mots au juge de paix et voilà qu'à son tour celui-ci s'en occupe avec le docteur Huguenin.

La place se repeuplait peu à peu. Avant que l'Angelus de midi ne sonnât le coup du dîner, l'on avait encore le loisir de tailler une bavette, de débattre un marché, d'échanger les nouvelles, d'ébaucher une partie et de lamper un rasade. On affluait au jeu de quilles, et déjà s'échangeait entre parieurs le défi sacramentel : Deux sous par deux ! abréviation de la phrase : Gageons deux sous que tu n'abattras pas deux quilles ? Les billes évoluaient dans les cases numérotées des lurannes.

Et le chanteur et son pitre vociféraient à qu mieux mieux leurs refrains populaires. Hélas ! il était fatalement décidé qu'en ce jour boursé d'accidents, nos deux artistes perdraient et leur temps et leur peine ! . . .

Comme l'on finissait par s'amasser autour de leurs pasquinades, une grande clameur de détresse tomba au milieu de l'attroupement du sommet de la côte qu'escaladait la route de Vit-tel aux Armoises.

PAUL MAHALIN

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(36)

L'Hôtellerie Sanglante

SECONDE PARTIE

LES ATRIDES DE VILLAGE

Tous deux sortirent du cabaret et se promenaient sur la place en causant à voix basse. Sébastien et François Arnould s'interrogeaient réciproquement d'un regard où perçait une vague inquiétude. Leur aîné interpella tranquillement Jolibois :

Le brigadier ne refusera peut-être pas de se rafraîchir ?

Riche-en-Bec se dandina sur sa selle. — Il est notoire, répondit-il, authentique, et présumable que je ne serais point fâché de me gargariser le canon de fusil avec un breuvage vinicole, modéré et facultatif, au choix du bourgeois qui régale.

Joseph remplit un verre, s'approcha du cavalier, et, d'un air d'intelligence :

— Vous venez pour la grande affaire, hein ? — Quelle affaire, nonobstant, citoyen aubergiste ?

— L'affaire du marquis des Armoises, sans doute. A-t-on appris ce qu'il est devenu, ou a-

t-on découvert la trace des bandits qui l'ont mis à mal ?

Le gendarme secoua la tête. — Je ne le présume point en mon for intérieur, vu que, dans ce tralala majeur, inattendu et solennel, toutes les brigades du canton seraient sur pied, et ibidem, toute la jugerie : présidents, substitués, greffiers, jusqu'au dernier des cracheurs d'encre, gratte-papier et porte-plume. . .

— Eh bien ! . . . — Eh bien, mes hommes sont paisiblement à la caserne, à jouer des plaisirs inhérent au repos férié, dominical et hebdomadaire : jeu de drague, cent de piquet, épouses légitimes et boissons variés, sans compter, bouchonner Coco, astiquer le fournil et veiller au maintien de l'ordre public.

— Vraiment ? — Pour ce qui est des citoyens de Bernécourt et Pommier, je les ai laissés tous deux, celui-ci, ce matin à Mirecourt, et celui-là, hier soir à Epinal, en train de paperasser dans leur cabinet, où j'ai tous les jours le plaisir quotidien et réglementaire de leur communiquer le rapport de ce qui s'est passé dans mes juridiction, circonscription et dépendances. . .

Riche-en-Bec reprit haleine comme un plongeur qui sort de l'eau. Puis, élevant son verre : — Ceci n'est pas tant histoire de me rincer la cornemuse que pour avoir l'honneur de vous saluer, bourgeois.

— A votre santé, brigadier. Voulez-vous redoubler ? Que diable, on ne voyage pas sur une jambe.

Tout de même, le liquide n'est pas intempes-

pendant ces sacrées canicules de thermidor, autremment juillet, vieux style.

Il redoubla. L'aîné des Arnould poursuivit :

— Ainsi, vous pensez, camarade . . . ? — Je pense qu'on empoignera les brigands, tôt ou tard, dans un avenir subséquent, postérieur et indubitable. . . Mais pour le présent actuel, ce n'est pas de cet atout-là qu'il retourne.

— Ah ! — Il est question, tout simplement, d'extirper de l'hospice du chef-lieu et de rapatrier dans son pays local, indigène et natif, un malade, impotent ou infirme, dans une voiture fermée hermétique et sous bonne garde, à cette fin d'éviter qu'il s'échappe en chemin pour se livrer à des lubies fantasques et répréhensibles.

Le brigadier allait, probablement, en dévider plus long. Mais, soudain, se redressant et rassemblant les rênes :

— Minute ! attention ! veille au grain ! Voici mon supérieur qui rapplique de ce côté. Ouvrons l'œil et prenons l'attitude hiérarchique, subordonnée et militaire.

Philippe s'en revenait, en effet, vers Jolibois, dit Riche-en-Bec. Il semblait réfléchir en marchant. Mais rien ne trahissait à l'extérieur la nature de ses réflexions.

Joseph Arnould s'en fut se rasseoir près de ses frères.

— Ce n'était qu'une fausse alerte, leur murmura-t-il à l'oreille. Mais tenez-vous ferme, pour Dieu ! Avez-vous donc envie de vous faire arrêter sur la mine ?

Après avoir quitté le lieutenant, le citoyen Thouvenel avait appelé le médecin d'un signe et

les énergumènes qui réclamaient l'expulsion des Frères furent balayés par le suffrage universel, qu'est ce que vous prouvez? Votre adhésion complète au verdict populaire qui chassait les violents de l'assemblée communale, et vous envoyait de fermes soutiens de la Liberté.

En abandonnant aujourd'hui ces mêmes soutiens de la Liberté d'enseignement, qu'est-ce que vous prouvez, avec non moins d'évidence? — Que vous n'acceptez pas les élus de 1881; — que vous vous moquez des sentiments et du choix des électeurs, — et que vous épousez les rancunes et les visées des pires ennemis de la liberté des pères de famille.

Il n'y a pas à sortir de là, l'équivoque est impossible; le dilemme vous enserme et vous écrase aux yeux de tous les électeurs qui réfléchissent.

Pouvez-vous déceintement vous poser en défenseurs de la liberté d'enseignement, lorsque vous ne marchez pas avec les soutiens nés de cette liberté?

Ne vous posez-vous pas, au contraire, en exécuteurs masqués, prêts à toutes les mesures violentes et oppressives, puisqu'après avoir tout le monde sait cela, — vous n'avez pas le courage de repousser publiquement leur programme et de rejoindre vos amis naturels, les élus de 1881?

Eh bien là, franchement, mes bons amis les Dix-sept, toutes vos finasseries vous ont conduit dans une fâcheuse impasse et vous ferez bien piteuse figure devant le jugement populaire du 4 mai.

Tandis que les champions de la Liberté pour tous vont présenter loyalement leurs poitrines aux démolisseurs ouvertement déchainés, que diable viendriez vous faire entre les jambes des fiers combattants?... couper les jarrets et passer par dessus leurs montures!...

Croyez-moi ne jouez pas ce rôle-là. Un des vôtres, M. Relhié, a déjà compris toute la fausseté de cette situation. Il s'est retiré; il a bien fait.

Quant à l'accueil réservé par le corps électoral à votre liste bâtarde, ô Dix-Sept mes amis, qui n'êtes déjà plus que seize, — nous ne comptons pas les figurants — vous ne sauriez n'est-ce pas vous faire la moindre illusion :

Un immense éclat de rire et ce sera tout ; car l'heure est plus que jamais aux choses sérieuses.

Electeurs, songez bien que la grande lutte doit être circonscrite, dimanche prochain, entre les partisans cachés ou avérés de la laïcisation à outrance, et ceux qui se déclarent hautement, loyalement les ennemis des oppresseurs et des démolisseurs.

Conséquents avec vous-mêmes, vous voterez, comme en 1881, pour les hommes qui veulent énergiquement :

Maintenir les Frères à côté de l'Ecole laïque ;

Conservier les sœurs à l'Hôpital et au Bureau de bienfaisance ;

Sauvegarder la Liberté des pères de famille, lorsqu'il s'agit de l'instruction de leurs enfants.

Ces hommes vous les connaissez : ils ne transigent jamais avec l'honneur et la conscience.

ELECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE CAHORS

Chers Concitoyens,

Il y a deux ans, votre bon sens et votre patriotique énergie sauvaient la liberté dans notre ville. Grâce à vos votes intelligents, les pères de

famille restaient libres de confier leurs enfants aux maîtres de leur choix, et l'Ecole des Frères restait debout, à côté de l'Ecole laïque désirée et demandée par nous.

Pour ces deux écoles nous demandons et nous demandons encore l'égalité dans la protection et les faveurs.

Encore une fois la liberté est menacée. et c'en serait fait d'elle si vous laissiez arriver ceux qui en parlent sans cesse, mais en réalité ne la veulent que pour eux.

Vous saurez faire échouer ces pernicieux desseins ; heureux de voir réunis dans un même sentiment de dévouement au bien de notre ville, des hommes de tous les partis, vous voterez pour la liste *libérale conservatrice*. Son succès sera le triomphe de la liberté pour tous ; il assurera l'honnêteté et la compétence dans l'administration, l'économie dans la gestion des deniers communaux, l'ordre et la paix dans la cité, une énergique impulsion dans l'exécution des travaux publics.

Voilà notre seul programme, bien net, bien clair, bien défini ; nous sommes tous des hommes dénués de toute ambition personnelle, indépendants et libres, n'ayant d'autre souci que la prospérité de notre ville,

Aux urnes donc, Electeurs, pas d'abstentions, pas de timides hésitations ; une fois de plus, montrez que vous ne vous laissez ni tromper ni calomnier, ni séduire par les fausses promesses.

P.-S. — *A la dernière heure on nous annonce un nouveau projet, un nouveau danger. On veut chasser les Sœurs de l'hôpital et du bureau de bienfaisance. Vous ne vous associez pas à ces démolisseurs.*

- LISTE LIBÉRALE CONSERVATRICE**
- 1 CAVIOLE, docteur, conseiller sortant.
 - 2 LAGARRIGUE, Edmond, avocat, cons. sort.
 - 3 FILHOL, Jean, pharmacien, cons. sortant.
 - 4 MAZELIÉ, Louis, négociant, cons. sortant.
 - 5 LESTANDI, Pierre, charp., cons. sortant.
 - 6 BOUSQUET, Jean, géomètre, cons. sortant.
 - 7 DELLARD, Jean, propriét., cons. sortant.
 - 8 CANGARDEL, Paul, banquier.
 - 9 BOUDOUSQUIÉ, Lucien, propriétaire.
 - 10 BOUSQUET, Louis, ancien avoué.
 - 11 GÉLIS, Maurice, docteur.
 - 12 BILLIÈRES, Jules, avoué.
 - 13 CHAMBERT, Henri, négociant.
 - 14 FAVAS, Auguste, ancien agent-voy. en chef.
 - 15 D'ARMAGNAC, Bernard, propriétaire.
 - 16 LAFON, Victor, négociant.
 - 17 LAMELLE, Jean, de Cabessut, propriétaire.
 - 18 VINEL, droguiste.
 - 19 PERGOT, Jean, capitaine en retraite.
 - 20 VIALARD, Jean-Baptiste, entrepreneur.
 - 21 BOI, Pierre, négociant.
 - 22 LAPLEINE, Vincent, entrepreneur.
 - 23 LACASSAGNE, Bernard, propriétaire.
 - 24 GABIN, Guillaume, à St-Georges.
 - 25 MOULY, Pierre, à St-Henri.
 - 26 HENRAS, Pierre, à Arbouys.
 - 27 MIQUEL, Jean, aux Ramonets.

Voici la liste des dix-sept, qui ne sont plus que seize :

- 1 Sirech, P-F., maire.
- 2 Costes, Henri, adjoint.
- 3 Mazières, Auguste, adjoint.
- 4 Rouquette, Urbain, conseiller sortant.
- 5 Bousquet, Caprais, id.
- 6 Pouzergues, Pierre, id.
- 7 Bouyssou, René, id.
- 8 Cayla, Caprais, id.
- 9 Talou, Léon, id.
- 10 Besse, Pierre, id.
- 11 Leboeuf, Hypolyte, id.
- 12 Agié, François, id.
- 13 Soulié, Aimé, id.
- 14 Calmon, Jean, id.
- 15 Bris, Jean-François, id.
- 16 Bousquet, géomètre, id.
- 17 Brassac, imprimeur.
- 18 Calvet, ancien directeur de l'école normale.
- 19 Course, négociant.
- 20 Courbnbaisse, négociant.
- 21 Delpérier, imprimeur.
- 22 Dissès, directeur de la Cl^e le Lot.
- 23 Lérès, juge au tribunal de commerce.
- 24 Pechberty, constructeur.
- 25 Pezet, 2^e né, tanneur.
- 26 Planacassagne, Ed., entrepreneur.
- 27 Vincens, pépiniériste.

Dernière heure. — Ils ne sont plus que 15. M. Bousquet, géomètre a été porté sans son consentement. Il n'a pas même été consulté.

LE MANIFESTE JÉROMISTE

Le manifeste des jéromistes, engage leurs amis à voter pour les radicaux aux élections

municipales. Cet appel a produit dans Paris un effet désastreux. Le plus grand nombre des radicaux protestent bien haut contre une telle alliance.

L'opinion publique s'étonne du silence gardé par une partie de la presse intransigeante sur cet incident.

C'est la première fois, qu'à Ajaccio comme à Paris, une alliance aussi monstrueuse est préconisée publiquement. Aussi, l'article paru ce matin dans le *Rappel*, sous la signature de M. Vaquerie, est-il destiné à être fort remarqué. Voici la conclusion de cet éloquent article :

« Dore, quand même il n'y aurait pas entre les bonapartistes et nous, ces deux crimes : le Dix-Huit Romaire et le Deux-Décembre ; ce désastre, Waterloo ; cette honte, Sedan ; quand même le patriotisme ne s'ajouterait pas au républicanisme, l'alliance serait impossible.

» Ceux, pour qui la souveraineté du peuple est un principe, ne peuvent pas s'associer ceux pour qui elle est une hypocrisie. Les bonapartistes peuvent se dispenser de nous tendre la main ; nous ne leur tendrons jamais la nôtre. »

NOTRE AGRICULTURE.

Les derniers tableaux du mouvement des blés ne sont pas plus satisfaisants que les précédents.

Du 1^{er} août 1883 au 31 mars 1884 nous avons exporté que l'insignifiante quantité de 110,460.

Soit un énorme écart à notre détriment, de 6,496,090 quintaux.

En tout, nous sommes maintenant tributaires de l'étranger ; et, chaque jour, cette vassalité s'aggrave.

Nous ne produisons plus assez de blés pour notre consommation ; nous sommes constamment forcés d'en demander à l'étranger des masses énormes.

La viande nous manque aussi ; nous n'en faisons plus assez pour nous ; nous sommes obligés d'en aller chercher au dehors.

Le phylloxéra et la gelée ravagent nos vignobles et tarissent dans sa source une de nos plus précieuses richesses. Non seulement nous n'expéditions plus, comme jadis, dans toutes les parties du monde, des millions de barriques ; mais encore, de ce côté aussi, nous ne nous suffisons plus à nous-mêmes, et les vins d'Espagne et d'Italie entrent maintenant chez nous comme en pays conquis.

Telle est notre situation agricole. Est-il nécessaire de dire que notre commerce et notre industrie sont dans un état non moins triste, encore plus déplorable s'il est possible ?

Tous les articles fabriqués par nous, ceux-mêmes qui autrefois n'avaient pas de rivaux sur le marché, succombent aujourd'hui sous la concurrence étrangère.

Pour l'industrie comme pour l'agriculture, ce ne sont plus maintenant les produits français qui se répandent au dehors, ce sont les produits de l'étranger qui pénètrent chez nous et débordent les nôtres.

Sans doute, un gouvernement ne peut commander à la gelée ; mais il dépend de lui de combattre à temps et intelligemment un fléau comme le phylloxéra, de conclure de sages traités de commerce, de ne pas écraser le commerce et l'agriculture sous des impôts excessifs et maladroits, de donner au pays cette tranquillité, cette sécurité, cette sûreté du lendemain, sans lesquelles aucune prospérité n'est possible.

TRIBUNAL CIVIL DE CAHORS

Affaire St-André.

Le vingt-huit avril dernier le tribunal civil de Cahors a rendu son jugement dans l'affaire Dauxion-St-André. Le ministère public avait déjà le vingt-trois du même mois donné ses conclusions et par l'organe de M. le Procureur de la République avait conclu au rejet de la preuve sur la question d'aliénation mentale ou de faiblesse d'esprit et demandé l'enquête sur les faits de captation et de suggestion.

Le tribunal dans un jugement basé sur des motifs puissants, d'une logique précise et serrée, a donné gain de cause à MM^{es} Bleynie et Dauxion et à M. le curé Montagne.

Il a rejeté l'offre en preuve de M. St-André comme inutile et frustratoire, et a refusé l'enquête

aussi bien sur les actes de démence ou d'insanité que sur les faits de captation et de suggestion. Faisant ensuite droit à la demande de M^{me} Dauxion il a ordonné la délivrance du legs à elle fait par la testatrice. Il a maintenu en cause la femme Frézal pour fournir des renseignements au notaire liquidateur devant lequel ont été renvoyées toutes les parties.

La justice enfin a su réduire à néant toutes les lâches et calomnieuses accusations d'une presse avide de scandales de nature à ternir la réputation d'une famille honorable et honorée de tout temps, et de prêtres dont l'honnêteté n'a jamais pu être sérieusement discutée et mise en doute.

On sait quel a été le but, on connaît les visées des fauteurs habiles de tous ces bruits calomnieux. Ils n'ont pas cherché à dissimuler combien ils eussent été heureux de pouvoir une fois, de plus en attaquant un ministre d'un culte qu'ils abhorrent, atteindre une religion qui les domine de toute la hauteur de sa divine origine et contre laquelle toutes leurs attaques seront impuissantes.

On a vu avec quelle avide rage et quelle joie sinistre certains journaux, que nous ne qualifierons pas et dont la justice aura plus tard, espérons-le, à discuter la bonne foi, se sont emparés de ce qu'ils désiraient être une apparence de culpabilité. Ces attaques, M. de St-André les a soulevées le premier pour atteindre une vie sans tâche et sans reproche. Une action au criminel n'aboutissait pas, il poursuit ses adversaires au civil, et de peur que la justice le condamne, il livre son affaire à la publicité des journaux et il en appelle à l'opinion publique.

On a vu avec quelle avide rage et quelle joie sinistre certains journaux, que nous ne qualifierons pas et dont la justice aura plus tard, espérons-le, à discuter la bonne foi, se sont emparés de ce qu'ils désiraient être une apparence de culpabilité. Ces attaques, M. de St-André les a soulevées le premier pour atteindre une vie sans tâche et sans reproche. Une action au criminel n'aboutissait pas, il poursuit ses adversaires au civil, et de peur que la justice le condamne, il livre son affaire à la publicité des journaux et il en appelle à l'opinion publique.

Aujourd'hui notre cause triomphe et elle triomphe par cette justice même qu'on a essayé d'atteindre et qu'on a tenté d'anéantir. Notre pays, notre arrondissement du moins a le droit d'être fier d'un tribunal, qui au milieu des bouleversements survenus dans l'organisation judiciaire, a pu conserver parmi ses membres, des hommes qui ne craignent pas d'élever le droit au-dessus des opinions, des hommes capables d'affirmer hautement leur respect pour la justice dont ils sont les représentants distingués et de la placer avant leur affection ou leur penchant pour une politique, quelle qu'elle soit.

Il nous a été permis d'apprécier toute la loyauté et la sûreté de jugement d'hommes courageux consciencieux et honnêtes.

M. de St-André peut s'il lui plaît aller en appel, le jugement du tribunal de Cahors se défendra lui-même, et les seconds juges trouveront dans l'exposé développé des motifs, la défense toute simple et toute logique des intérêts des dames Dauxion et Bleynie et du curé Montagne.

Nous ne connaissons point les intentions des adversaires de M. de St-André, nous ignorons absolument leurs projets au sujet d'un procès en diffamation ; mais s'ils renoncent à cette dernière mesure devenue nécessaire, indispensable dans l'état actuel des choses, qu'il nous soit permis de nous en étonner et de leur exprimer le désappointement sincère et la tristesse profonde que nous causerait une telle résolution.

Il ne nous appartient pas de leur dicter une conduite quelconque, cependant il nous paraît être du devoir de tout homme de cœur, de tout partisan d'une religion constamment injuriée et insultée dans la personne de ses ministres, de lever le drapeau de la défense, de répondre aux attaques par une riposte courageuse et de venger une réputation outragée.

Par décret du Président de la République, en date du 24 mars 1884, M. Louradour (Marcel), a été nommé notaire à la résidence de Beyssac, en remplacement de M. Louradour (Louis), son père, décédé.

Par décision ministérielle en date du 26 avril, M. l'intendant militaire Gatomeau, à Limoges, a été désigné pour procéder cette année à l'inspection administrative des corps de troupe de toutes armes des écoles, des établissements militaires, etc., et à l'inspection générale des personnels administratifs, des sections de commis et ouvriers administratifs et des sections d'infirmiers militaires du 17^e arrondissement.

Un grand concours de gymnastique a eu lieu à Périgueux les 13, 14 et 15 du courant. Quelques-uns des élèves de l'école de Poy l'Évêque y ont pris part, sous la conduite de leur professeur, M. Brousse, et voici les récompenses qu'ils ont remportés, sur huit prix destinés à chaque division :

2^e Prix, exercices aux appareils (médaillon de vermeil).

3^e Prix, course de résistance (médaillon de vermeil).

3^e Prix, exercices militaires (médaille de vermeil).

4^e Prix, mouvement d'ensemble (médaille d'argent).

Liste, par lettre alphabétique, des élèves concourants :

Arnal Clovis; Bergogne Adolphe; Bru Augustin; Carles Eloi; Castagné Frédéric; Daynard Auguste; Fauvel Henri; Lamartine Camille; Miquel Maurice; Pechgry Armand et Pégourlé Jean.

CONCOURS DE GREFFAGE A CAHORS

Le concours de greffage qui a eu lieu samedi dernier dans la pépinière départementale de Labarre, par les soins du Comité de vigilance contre le phylloxera, a réussi au-delà de toute espérance.

Bien que la culture de la vigne américaine ne date dans la contrée que de 3 ou 4 ans et qu'il n'ait été fait aucune leçon de greffage dans nos campagnes, le concours a montré que par le seul effet de la nécessité, il s'est déjà formé un groupe important de greffeurs qui ne pourra que s'accroître tous les ans, au grand avantage de la reconstitution de notre vignoble.

33 concurrents, en effet, s'étaient fait inscrire et, sur ce nombre, 29 se sont présentés pour se disputer les 10 primes offertes par le comité.

Au signal donné tous ces greffeurs se sont mis à l'œuvre avec un entrain remarquable, et c'était plaisir de voir avec quelle dextérité la plupart maniaient le couteau ou la serpette. Bon nombre d'entre eux n'ont pas mis plus de 10 à 12 minutes pour terminer chaque épreuve dont la première consistait à greffer 9 souches sur le terrain et la seconde à greffer sur table 10 plants enracinés. C'est à peu près une greffe par minute.

Ce concours n'aura pas eu seulement pour résultat de stimuler l'émulation des greffeurs et de préparer pour l'avenir de nombreux concurrents; il aura montré encore que la pratique du greffage n'est ni aussi longue, ni aussi difficile qu'on l'avait supposé tout d'abord et qu'elle ne saurait être un obstacle au rétablissement si désirable de notre principale source de revenus.

LES DIPLOMES DE MÉDECINE

On sait que la Chambre des députés est saisie d'une proposition sur l'exercice de la médecine, réglant notamment les conditions sous lesquelles les individus porteurs de diplômes étrangers pourraient exercer l'art médical en France.

Un certain nombre de députés auraient, paraît-il, sollicité du ministre des affaires étrangères des négociations avec les divers gouvernements pour demander et obtenir la réciprocité de l'exercice en faveur de nos compatriotes à l'étranger et des étrangers sur notre territoire.

Ces démarches causeront un juste émoi dans le corps médical français.

LA DRAGONNE DES OFFICIERS.

Le ministre a chargé les commandants de corps d'armée de consulter les régiments d'infanterie sur l'utilité — assez contestable — de la dragonne à cordon en cannetille d'or. Cet accessoire, qui a doublé le prix de l'insigne, s'abîme très vite et jure, de plus, sur la garde du sabre d'acier nouveau modèle. La dragonne à cordon noir, supprimé en 1883, était parfaitement suffisante et la très grande majorité des officiers d'infanterie demanderont certainement qu'elle soit de nouveau rendue réglementaire. Il est du reste anormal d'avoir dans l'armée plusieurs modèles d'insigne de ce genre.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Il est nécessaire aux électeurs de connaître leurs droits et leurs obligations. Nous puissions dans les instructions mêmes adressées par le ministre aux préfets, le résumé des prescriptions de la loi en ce qui concerne la période préparatoire aux élections, dans laquelle nous venons d'entrer.

Réunions électorales. — Les réunions électorales sont aujourd'hui régies sur la loi du 30 juin 1881.

Les réunions électorales peuvent avoir lieu depuis le décret de convocation jusqu'au jour de l'élection exclusivement, sur la déclaration de deux personnes au moins, l'une domiciliée dans la commune où la réunion doit se tenir. Le délai entre la déclaration et la réunion est réduit à deux heures (art. 2, § 2).

La déclaration est faite, si la réunion a lieu à Paris, au préfet de police; si elle se tient dans un autre chef-lieu de département, à la préfecture; si

elle se tient dans un chef-lieu d'arrondissement, à la sous-préfecture, et dans les autres communes, à la mairie (art. 3, § 2).

Les réunions ne peuvent avoir lieu sur la voie publique (art. 6). Les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux Chambres et les mandataires de chacun des candidats ont seuls le droit d'entrée dans les réunions électorales.

Affichage et distribution des circulaires et professions de foi, placards et manifestes électorales, etc. — Aux termes de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les circulaires et professions de foi des candidats peuvent être librement distribuées et affichées.

Le candidat n'a plus aujourd'hui aucun dépôt à effectuer. Seul, l'imprimeur doit, aux termes de l'article 3 de la loi du 29 juillet faire le dépôt administratif prescrit pour les collections nationales, et dont les bulletins de vote ont seuls été exemptés.

Le dépôt est fait au ministère de l'intérieur pour Paris; à la préfecture pour les chefs-lieux de départements; à la sous-préfecture, pour les chefs-lieux d'arrondissement; et pour les autres villes, à la mairie. L'imprimeur est seul responsable de l'accomplissement de cette formalité dont l'omission constitue une contravention, mais qui ne saurait autoriser la saisie des circulaires, ni l'enlèvement des affiches.

Aucune autorisation n'est, en effet nécessaire pour l'affichage. L'article 16 de la loi du 29 juillet dispose expressément que les professions de foi, circulaires et affiches électorales pourront être placardées sur tous les édifices publics, à l'exception des édifices consacrés aux cultes et des emplacements réservés, par arrêté du maire, pour recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique.

La loi veut particulièrement que l'affichage puisse s'exercer librement aux abords de la salle du scrutin. Elle protège la conservation des affiches, car elle punit d'une amende de 5 à 15 fr. ceux qui auront enlevé, déchiré, reconverti ou altéré par un procédé quelconque, de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, des affiches électorales apposées ailleurs que sur les propriétés de ceux qui auront commis cette laceration ou altération (art. 17).

La peine sera d'un emprisonnement de six jours à un mois de prison ou de l'une de ces deux peines seulement, si le fait a été commis par un fonctionnaire ou agent de l'autorité publique, à moins que les affiches n'aient été apposées dans les emplacements réservés aux actes de l'autorité.

L'article 3, § 3 de la loi du 11 mai 1868 reste toujours applicable en ce qui concerne le timbre. En conséquence sont seules affranchies du timbre, les affiches électorales d'un candidat, contenant sa profession de foi, une circulaire signée de lui ou seulement son nom. Les affiches émanant d'un tiers, d'un auxiliaire, d'un ami qui voudrait soutenir la candidature de son choix, ne sont point dispensées de cette formalité.

Le colportage est également libre; la seule condition imposée à ceux qui veulent exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique, est de faire une démarche à la préfecture (art. 18). Le colportage et la distribution accidentels (et tel est évidemment le caractère des distributions faites à l'occasion des élections) sont même dispensés de toute déclaration (art. 20).

Distribution des bulletins de vote. — Les mêmes immunités s'appliquent à la distribution des bulletins de vote. La loi du 29 juillet 1881 les exempte, de plus, formellement du dépôt auquel sont tenus les imprimeurs (art. 3, § 4). Ils sont également exemptés du timbre. (Loi du 14 mai 1878, art. 3, § 3.)

Distribution d'écrits électorales par les agents de l'autorité. — L'article 3 de la loi du 30 novembre 1875 défend la distribution des bulletins de vote, des professions de foi et circulaires des candidats par les agents de l'autorité.

En conséquence, les gardes-champêtres, agents de police, appariteurs, etc., doivent s'abstenir de distribuer des écrits électorales de quelque nature que ce soit. Ils peuvent continuer à être chargés de la remise des cartes aux électeurs. La disposition prohibitive de la loi n'est pas applicable aux facteurs, en tant qu'ils agissent sous les ordres de l'administration dont ils relèvent.

Pénalités. — Poursuites. — La loi du 5 avril 1884, déclare applicable aux élections municipales, les diverses dispositions pénales édictées en matière d'élections législatives, c'est-à-dire par le décret du 2 février 1882, article 4, qui se réfère à l'article 19 de la loi du 2 août 1875 sur les élections sénatoriales, ainsi conçu :

« Toute tentative de corruption par l'emploi des moyens énoncés dans l'article 177 du Code pénal pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement. »

CONCOURS DE GREFFAGE DE PÉRIGUEUX

Lundi dernier, 21 avril, a eu lieu, à la pépinière départementale, le greffage sur vignes américaines organisé par la Société d'agriculture sciences et arts de la Dordogne.

Disons tout de suite que ce concours a été

aussi brillant que plein d'intérêt.

La question des vignes américaines est une de celles qui, par leur importance, touchent de plus près aux grands intérêts du pays; aussi, comme toutes les innovations utiles, a-t-elle trouvé en France des détracteurs acharnés, des ennemis à priori.

Mais notre Périgord n'a pas voulu écouter ces appels de la routine ou d'une défiance exagérée. Le concours de lundi vient de montrer que nous marchons à grands pas dans la voie du progrès; la nombreuse assistance accourue à la pépinière départementale, la présence de tous les grands propriétaires, des agriculteurs les plus distingués de nos cinq arrondissements, en sont aujourdhui de preuves certaines.

Nous avons constaté avec le plus grand plaisir qu'une bonne partie des concurrents appartenait au département de la Dordogne. De simples ouvriers de nos campagnes, des métayers, des amateurs, un instituteur, tous Périgourdins, ont vaillamment accepté la lutte contre les greffeurs les plus connus de l'Hérault, du Lot, du Lot-et-Garonne et de la Gironde. Voilà assurément le meilleur signe de la vulgarisation chez nous des idées nouvelles.

Les épreuves du concours ont commencé à sept heures du matin par le greffage sur table et chaque concurrent a exécuté, suivant sa méthode, un certain nombre de greffes sur riparias racinés d'un an, puis sur boutures de riparias.

C'est alors qu'on a pu voir fonctionner, entre les mains des inventeurs eux-mêmes ou d'habiles ouvriers, les instruments les plus connus (greffoirs Boyer, Despajols, Paris, Petit, Prades, etc.) et se rendre un compte exact de l'utilité de ces ingénieuses inventions, qui permettent d'opérer avec rapidité et d'obtenir des coupes d'une régularité parfaite.

Beaucoup de concurrents n'ont employé d'autres outils qu'une serpette ou un couteau pour exécuter la greffe à l'anglaise, la greffe en fente pleine et même la greffe en fente évidée. Tout le monde a admiré l'habileté de ces ouvriers qui, avec un instrument si simple, obtenaient eux aussi la perfection de la greffe par la netteté absolue de la coupe; et on a constaté qu'un greffeur adroit peut arriver à faire, au couteau, autant de travail qu'avec la machine la plus perfectionnée.

Les épreuves du concours se sont continuées dans l'après-midi par la mise en pépinière des plans greffés le matin et par le greffage en place.

Ces travaux avaient attiré une affluence de public plus considérable encore que ceux de la matinée; tout le monde sait, en effet, que si la perfection de la greffe d'atelier est une des conditions indispensables de réussite, c'est à la manière de planter que l'on doit surtout le résultat final.

Le public s'est montré fort curieux aussi du greffage en place. Ce mode de greffer passionne les viticulteurs, et nous le comprenons, car il a pour lui le grand avantage de faire gagner une année, de supprimer les soins minutieux que réclame la pépinière et de donner — quelquefois — d'excellents résultats. Nous croyons cependant qu'on ne doit pas compter sur lui outre mesure dans un pays soumis, comme le nôtre, à une température essentiellement variable.

La commission du concours, après avoir puisé dans les diverses opérations de la journée un premier élément d'appréciations, s'est ajournée à la fin du mois d'août pour constater les résultats et décerner les prix.

En somme, excellente journée pour nos agriculteurs qui ont pu, non-seulement s'instruire de l'expérience des concurrents, mais encore se faire mutuellement part de leurs travaux et recueillir des renseignements précieux dans la conversation des personnes d'une haute compétence qui assistaient au concours, et parmi lesquelles nous avons reconnu M^{me} veuve Ponsot, de Libourne; M. Marcon, de Lamothe-Montravel, M. Pardoux, de Bergerac.

De ces conversations et du récit des essais nombreux faits dans nos terrains, il résulte que pas plus dans la Dordogne que dans le Midi, la Gironde ou les Charentes, on ne peut contester la résistance de certains plants américains et que l'on doit regarder le greffage de nos cépages

sur ces plants comme l'unique moyen d'arriver à la prompte et sûre reconstitution des vignobles.

Certes, beaucoup de propriétaires ont éprouvé des mécomptes dans leurs premières tentatives; mais tous reconnaissent aujourd'hui, qu'ils les devaient à un défaut d'expérience. Si la culture de la vigne américaine est à peine sortie de l'enfance, il n'en est pas moins vrai que, d'avis unanime, elle est proleptique, elle est ressourcée, notre dernier espoir. Et c'est avec raison, car il est sur cette question des vérités acquises, des principes quasi-mathématiques reconnus par tous les viticulteurs sérieux, et que nul ne peut contester aujourd'hui sans avouer sa complète incompétence.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J. MORVAND

Spectacle du jeudi 1^{er} mai 1884.

UN MONSIEUR QUI PREND LA MOUCHE

Comédie en 1 acte.

LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT

Opéra comique en 3 actes.

Dernières Nouvelles

Les empereurs de Russie, d'Autriche et d'Allemagne seraient sur le point de se réunir.

— Les élections, en Espagne, donnent une très grande majorité aux conservateurs.

LA CONFÉRENCE

— La Justice publie une dépêche de Londres, disant que l'Italie est favorable à la conférence proposée par l'Angleterre; elle offrirait même le concours de 20,000 soldats italiens.

Le Petit Journal assure que M. de Courcil et M. Waddington sont complètement d'accord avec M. Jules Ferry sur l'attitude à prendre par la France concernant la Conférence.

La Paix annonce que M. Waddington est reparti pour Londres.

INSURRECTION EN ESPAGNE

Les insurgés signalés près de Val-Carlos sont une trentaine de républicains internés à Angoulême et qui se sont enfuis sous le commandement de Maugado.

Les troupes poursuivent les insurgés.

CONFLIT MINISTÉRIEL

On lit dans la France :

Le conflit qui s'est produit entre le président du conseil et le ministre de la guerre, ne tardera pas, assure-t-on, à s'accroître.

M. Jules Ferry voudrait, en effet, demander à la Chambre, dès la rentrée, d'ajourner la suite de la discussion sur le projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

Le général Camponon estime, au contraire, de clore au plus tôt le débat sur ce projet, afin que le pays ne tarde pas à être fixé sur la durée du service militaire et sur la question des dispenses.

AFFAIRES DU SOUDAN

Le pays peut être considéré comme perdu jusqu'à Wady-Halfa, à la 2^e cataracte. Les insurgés sont maîtres des grands centres : El-Obeid, Khartoum, Chendy, Berber et Dongola.

De Wadi-Halfa, l'insurrection va s'étendre vers le Nord, d'abord sur Korosko, puis sur Assouan, à la première cataracte.

EXÉCUTION DE CAMPI

La grâce de Campi, l'assassin de la rue du Regard, a été refusée par le président de la République. En conséquence, Campi a été exécuté sous son faux nom, mercredi matin, à la première heure.

Étude de M^e Lacosse, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-huit avril 1884, dûment enregistrée et par exploit de Frayssé, huissier à Cahors, la femme Jeanne Delpon, sans profession, épouse du sieur Antoine Ségala, tous deux habitants et domiciliés à Ségala, commune de Belaye, a intenté contre son mari une demande en séparation de biens devant ledit tribunal.

Suivant décision du bureau de Cahors, en date du quatre avril 1884, ladite Jeanne Delpon a été pourvue de l'assistance judiciaire et M^e Lacosse, avoué à Cahors, doit occuper pour elle sur ladite demande.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le 1^{er} mai 1884.

L'avoué poursuivant,

Signé : LACOSSE.

Librairie Générale

L. PLANAVERGNE

4, rue du Lycée, 4, Cahors.

LA SEULE qui donne en lecture toutes les Nouveautés, au prix de 2 fr. par mois ou de 18 fr. par an.

Envoi franco du Catalogue à toute personne qui en fera la demande.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS

GUSTAVE CLAUDIN LOUIS FIGUIER
MES SOUVENIRS L'ANNÉE SCIENTIFIQUE
Père DIDON HENRI GERVILLE
Les Allemands FOLLE AVOINE
EMILE ZOLA
La Joie de Vivre.

Victor Hugo. — Œuvres complètes, édition définitive Hetzel-Quantin ne varietur, format in-8°, devant comprendre toutes les œuvres. Livraison immédiate des 30 volumes parus à 7 fr. 50 le volume, payables 10 par mois. Les volumes à paraître seront livrés successivement. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Molière. — Œuvres complètes, orné de 70 gravures, d'après Moreau et Boucher. 8 volumes in-18 avec reliure demi-chagrin, doré en tête. Prix: 50 fr., payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

L'Art national, par H. DE CLEUZIQU. Des origines à la Renaissance du XIII^e siècle. 2 vol. illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix: 80 fr.; relié 100 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Guerres de la Révolution et du premier Empire. 13 volumes in-8°, contenant 166 cartes et plans gravés sur cuivre, avec un magnifique Atlas relié, contenant 72 planches in-folio, représentant les principales batailles. Prix: 100 fr. payables 5 fr. par mois. Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre: Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la Mode illustrée, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS:

4^e édition: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.;

un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro. 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Établissement des bains y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

COQUELUCHE et toux nerveuse chez les enfants.

Comme pectoral et calmant on peut donner sans crainte aux enfants le Sirop de Nafé de Delangrenier, car il ne contient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop et la Pâte de Nafé se vendent dans les pharmacies.

MAISON A. COURBEBEBAISSE

VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

VENTE AU COMPTANT

ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS

OUVERTURE LE 1^{er} AVRIL 1884

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

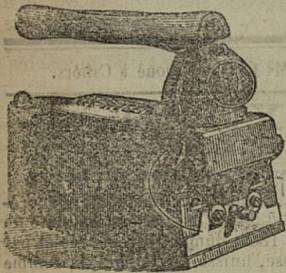
Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Lingos de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Églises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS:

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez **JEAN LARRIVE, Fils aîné**
16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage, brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage **Persan**, sans brosse, imperméable à l'eau.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^{me}

C. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

SIROP et PÂTE de LAGASSE à la SÈVE de PIN MARITIME

Les rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrhumements, trouvent un soulagement rapide et certain dans l'emploi de ces préparations balsamiques

FER de LERAS

Ce ferrugineux est le seul qui renferme dans sa composition les éléments des os et du sang; très efficace contre l'anémie, l'appauvrissement du sang, les maux d'estomac, les pâles couleurs. — Paris, Ph^o VIDAL, 1, rue Bourdaloue. Dépôt à Cahors, pharmacie VIDAL.

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

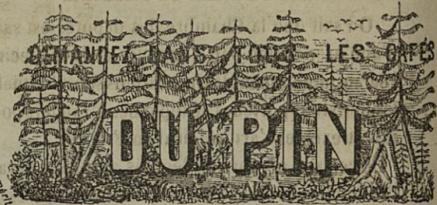
21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXP^o INT^o 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1^{er} février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés: Édition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.